PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Décision d'examen au cas par cas 2025-8852
en application de l'article R 122-3 du Code de l'environnement

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
préfet du Nord
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 donnant délégation de signature en matière d'évaluation environnementale des projets à Monsieur Julien Labit, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu le formulaire d'examen au cas par cas n° 2025-8852, déposé complet le 13 mai 2025, par la société SAS Hylios Energy relatif au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol, sur la commune de Chaulnes, dans le département de la Somme ;

L'agence régionale de santé Hauts-de-France ayant été consultée le 27 mai 2025 ;

Considérant ce qui suit:

1. le projet, qui consiste à installer un parc photovoltaïque au sol d'une puissance de 0,99 kWc, relève de la rubrique 30 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement qui soumet à examen au cas par cas les installations photovoltaïques de production d'électricité « Installation d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc et inférieure à 1 MWc ;

2. le projet prend place sur une terre agricole localisée entre une voie TGV, une voie ferrée et une route sur une emprise de 1 hectare, un inter-rang de 3,5 mètres sera mis en place entre chaque ligne de tables photovoltaïques ;

12-14, rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59 039 LILLE Cedex
Tél. : 03 20 30 59 59 – Fax : 03 20 57 08 02
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr
Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

3. le projet prévoit des mesures d'évitement et de réduction afin de prendre en compte les potentiels enjeux du site ;

4. le projet est situé à 350 mètres d'une canalisation GRT Gaz pour laquelle le pétitionnaire devra consulter exploitant ;

5. Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine qui nécessitent une étude d'impact ;

Décide

Article 1er :

Le projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Chaulnes dans le département de la Somme, déposé par la SAS Hylios Energy , n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement.

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Conformément aux dispositions de l'article R.122-3-1 du Code de l'environnement, il appartient à l'autorité compétente de vérifier, au stade de l'autorisation, que le projet présenté correspond aux caractéristiques et mesures qui ont justifié la présente décision.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la DREAL Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 juin 2025

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'environnement
de l'aménagement et du logement,
Le directeur régional adjoint,

Matthieu DEWAS matthieu.dewas

Signature numérique de Matthieu DEWAS matthieu.dewas
Date : 2025.06.23 15:01:31 +02'00'